

Commune LES ESTABLES

**PROCÉS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MAI 2026 à 20H00**

*Date de convocation : 13/05/2026**Effectif légal du conseil municipal : 9***Présents :**

X	Philippe BRUN	X	Delphine SOUVRAY
X	Laurence EXBRAYAT	X	Philippe MICHEL
X	Dominique EYRAUD <i>Procuration donnée à Yves SANIAL</i>	X	Dominique EYRAUD
X	Marine BONNEFOY	X	Alexis RIBES
X	Jérémy CHEVILLON		

*Absent(s) : 0**Excusé(s) représenté(s) : 1**Secrétaire de séance : Yves SANIAL***ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026
2. Présentation par le comité d'animation de la Guinguette 2026 et du concert de septembre 2026
3. COMCOM – Equipe Verte
4. Rapport d'activité 2025 COMCOM
5. Propositions de membres de Commission communale des impôts directs (CCID)
6. Bail Les Noisetiers
7. Tarifs Eau et Assainissement
8. Eclairage public La Vacheresse
9. Fixation des modalités de présentation et d'examen des questions orales des conseillers municipaux (Article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales)
10. Décisions du Maire
11. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026

Le Conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026.

## 2. Présentation par le comité d'animation de la Guinguette 2026 et du concert de septembre 2026

Des membres du Comité d'animation ont présenté les événements suivants (cf. présentations en annexe de ce PV) :

- 19 juin 2026 : repas Villa'Joie + le spectacle « COMPOST » proposé par le PNR des Monts d'Ardèche.
  - o Un tuyau devra être tiré du garage jusqu'à la salle comme les autres années, pour laver les poêles à paëlla.
  - o Des barrières seront prêtées au Comité d'Animation pour mettre autour du feu. Le feu de la St Jean aura lieu au même endroit que les autres années.
  - o Des grilles et parpaings seront ramenées de la station d'épuration.
  - o Un arrêté sera pris pour barrer la Route du Rocher Tourte le temps du spectacle acrobatique « COMPOST » à 18h30 pour environ 20 mn.
- 29 juillet 2026 : Guinguette fermière.
  - o Puissance électrique du point de livraison de la bascule : 6,0 KvA.
  - o Un arrêté d'interdiction de stationner sera pris applicable à partir du 28 juillet.
  - o Des barrières seront prêtées au Comité d'Animation, car celles du marché ne suffisent pas.
  - o Des panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place.
  - o Un accord de principe du maire est donné pour le spectacle de feu.
- 26 septembre 2026 : Concert des Vieilles Valises au centre d'animation.
  - o Un dossier de demande de subvention auprès de la Région peut être constitué. Il a été transmis post conseil au Comité d'animation.

Les membres du Conseil Municipal ont remercié les membres du Comité d'animation pour cette présentation et pour l'investissement fourni pour animer le village.

## 3. COMCOM – Equipe Verte

Le comité Social Territorial (CST) a rendu un avis favorable concernant le projet de délibération vu en séance du 02 mars 2026.

Le Conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a :

- APPROUVÉ l'adhésion au service commun d'agents techniques polyvalent itinérants proposé par la communauté de communes,
- APPROUVÉ la convention et le contrat de prestation, et ses tarifs pour 2026.
- AUTORISÉ le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à cette adhésion.

## 4. Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Loire-Mézenc-Meygal

La présentation est disponible sur le site internet de la commune avec les délibérations du 18 mai 2026.

## 5. Propositions de membres de Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire a rappelé que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, pour la commune des Estables 1 agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, compte tenu du fait que la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante de 24 noms respectant les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts :

Bernard GRAVIER	Gilles RANNOU
André BONNEFOIS	Jean BOYER
Noël EXBRAYAT	Marie-Odile CORTIAL
Bernard BONNEFOY	Gilbert RIBES
Jean GERENTES	Jean-François MARION
Philippe MICHEL	Rachel FARGIER
Francis LEYDIER	Michel CHANEAC
Joël SEVRIN	Alain ROMIEU
Chantal OLLIER	Marie-Cécile GILLET
Catherine LAURENT	Chantal BONNEFOY
Michel BRUN	Clément RIBES
Patrice EXBRAYAT	Maryline ISSAUDIER

## 6. Bail Les Noisetiers

Le bail dérogatoire signé avec la SARL Les Noisetiers, pour la location du local commercial situé Rue de la Traverse, a expiré le 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, APPROUVE les propositions de :

- Signer un bail commercial avec la SARL Les Noisetiers,
- Fixer le loyer à 284,20 € HT (soumis à TVA), révisable tous les 3 ans sur la base de l'ILC de référence (ILC du 1er trimestre de l'année de révision s'il est révisable au 3ème trimestre de cette même année),
- Reporter le dépôt de garantie de 250,00 €, versé lors de la signature du 1er bail et encaissé le 9 août 2013, sur ce nouveau bail.

Et AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

## 7. Tarifs Eau et Assainissement

Un groupe de travail constitué de Laurence, Yves, Philippe M. et Delphine va réaliser des simulations de tarifs. Les nouveaux tarifs doivent être votés avant le 30 juin 2026.

## 8. Eclairage public La Vacheresse

Le Maire a exposé aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux complémentaires d'Éclairage Public à La Vacheresse.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 2 286,42 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :  $2\,286,42 \times 55\% = 1\,257,53$  euros.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 1 257,53 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- D'inscrire à cet effet la somme de 1 257,53 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**9. Fixation des modalités de présentation et d'examen des questions orales des conseillers municipaux (Article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-19 relatif aux questions orales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de présentation et d'examen des questions orales posées par les conseillers municipaux ;

Considérant que la commune, compte tenu de sa population, n'est pas tenue d'adopter un règlement intérieur mais doit fixer ces modalités par délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention de définir les modalités suivantes de présentation et d'examen des questions orales posées par les conseillers municipaux :

**Article 1 – Principe**

Les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

**Article 2 – Fréquence**

Un temps consacré aux questions orales est inscrit à l'ordre du jour de chaque séance ordinaire du conseil municipal, en fin de séance, après l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

**Article 3 – Modalités de dépôt**

Les questions orales doivent être adressées au Maire par écrit (courrier, remise en mairie ou courrier électronique) au plus tard trois jours francs avant la date de la séance du conseil municipal.

Chaque question doit être formulée de manière précise et concerner exclusivement une affaire relevant des compétences ou de l'administration communale.

**Article 4 – Examen en séance**

Le Maire donne lecture de la question ou invite son auteur à la présenter oralement.

La réponse est apportée en séance par le Maire ou l' élu délégué compétent.

Si les éléments nécessaires à la réponse ne sont pas immédiatement disponibles ou nécessitent une instruction complémentaire, la réponse pourra être apportée lors de la séance suivante ou par écrit.

**Article 5 – Durée des interventions**

Chaque question orale ne peut excéder 5 minutes de présentation par son auteur.

La réponse apportée ne peut excéder 10 minutes, sauf accord du conseil ou nécessité particulière.

**Article 6 – Portée des débats**

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat général ni à vote, sauf si le conseil municipal décide expressément d'inscrire ultérieurement le sujet à l'ordre du jour d'une séance.

**Article 7 – Entrée en vigueur**

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de leur adoption et s'appliqueront à l'ensemble des séances du conseil municipal.

## 10. Décisions du Maire

Néant.

## 11. Questions diverses

1. Lecture a été faite par le maire d'un courrier qui lui a été remis par Guy MICHEL (cf. courrier en annexe) et dont l'objet est la constitution d'une commission de réflexion constituée d'élus et d'usagers autour du sujet de la réouverture des drailles aux usagers (promeneurs, vététistes, cavaliers etc.).  
Feront partie de cette commission en tant qu'élus : Marine, Delphine, Philippe M. et Jérémy.  
Guy MICHEL désignera 3 usagers.

2. Une exposition du photographe Vincent JOLFRE, aura lieu en salle du conseil du 21 au 28 décembre 2026 en sa présence.

3. Pied-de-Biche Marque-Pages, librairie bénévole et itinérante autour du Puy souhaite participer au marché. Le conseil municipal n'y voit pas d'inconvénient. Les tarifs lui seront envoyés.

4. Dans le cadre d'une démarche éducative et citoyenne, les équipes du collège Laurent Eynac organisent un repas solidaire au sein de l'établissement au profit de l'association « Watoto wa Mbogolo ». Il s'agit d'une association à but non lucratif dont tous les fonds sont reversés intégralement à l'école Eco Green située au Kenya qui scolarise 235 élèves âgés de 6 à 20 ans du CP à la 5ème.

Sont ainsi financés du matériel scolaire, des livres, des jeux éducatifs, du matériel informatique, des rénovations, des projets, des interventions extérieures, des sorties et voyages pédagogiques, des repas et goûters offerts aux élèves...

La grande priorité de l'école Eco Green pour la prochaine rentrée scolaire est de fournir le repas du midi aux enfants scolarisés.

Vendredi 29 mai 2026, les élèves et les adultes déjeunant à la restauration scolaire se verront proposer un repas simple, composé de riz et de haricots rouge accompagné d'un fruit. Ce temps particulier s'inscrit dans une volonté de sensibiliser chacun à la solidarité et au partage.

Le tarif du repas restera inchangé pour les familles. La différence entre le coût réel du repas et le tarif habituel sera intégralement reversée à l'association « Watoto wa Mbogolo ».

5. Suite au bureau de la COMCOM et plutôt que d'attendre le 4 juin date du prochain conseil communautaire, à la demande de la COMCOM les propositions de désignation pour les instances suivantes sont :
  - Commission d'appel d'offres (CAO) : le maire
  - Établissement public foncier (EPF) : le maire
  - Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : Bernard GRAVIER et André BONNEFOIS
  - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : le maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe
6. Yves participera à l'assemblée générale d'INGÉ43, mardi 2 juin 2026 à 17h.

7. La commission des finances composée du maire, Laurence Mariné et Philippe M. se réunira mercredi 20 mai à 14h à la mairie.
8. SICTOM de Tence : Bernard SOUVIGNET est toujours président. JP SABATIER, maire de Queyrières est le délégué pour la commune des Estables. Le SICTOM a fait l'acquisition d'un nouveau camion de sorte à ce que les frais de réparations mécaniques diminuent. 6 nouvelles communes intègrent le SICTOM.
9. Achats groupés de fioul : jusqu'à présent le maire s'en occupe à titre privé. Philippe M. va se renseigner auprès de Lantriac pour savoir ce que cela implique de s'en occuper niveau mairie.
10. Affichage des procès-verbaux des conseils municipaux aux Infruits et à La Vacheresse : des panneaux d'affichage vont être installés à cet effet.
11. Au prochain conseil, Philippe M. fera un retour sur les réunions auxquelles il a assisté avec le PNR.

**Date de la prochaine réunion mercredi 27 mai 2026 à 20h30.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30.**

Fait aux Estables, le 27 mai 2026.

Le Maire,  
M. Philippe BRUN

Le Secrétaire de séance,  
M. Yves SANIAL

